

Victime de fraude bancaire, comment réagir ?

Si vous êtes victime d'une fraude sur votre compte bancaire (carte, virement, chèque...), **réagissez rapidement** en suivant ces 3 étapes :

1. Faites immédiatement opposition au moyen de paiement

- **Contactez votre banque sans délai** par téléphone, via votre espace client sécurisé ou l'application mobile.
- Pour une carte bancaire, vous pouvez appeler le **serveur interbancaire d'opposition** au **0 892 705 705** (0,34 € TTC/min – 24h/24, 7j/7).
- Notez le numéro d'enregistrement de votre opposition : il servira de preuve.

2. Signalez la fraude aux autorités

- **Fraude à la carte bancaire en ligne** : utilisez la plateforme **Perceval** (site officiel du gouvernement).
- **Autres fraudes et escroqueries (faux virement, hameçonnage...)** : utilisez **Thésée** ou rendez-vous dans un commissariat ou une gendarmerie.
- Vous pouvez aussi **déposer une pré-plainte en ligne** avant de vous déplacer.
- Important : **votre banque n'a pas le droit d'exiger un dépôt de plainte pour traiter votre remboursement.**

3. Contestez les opérations frauduleuses auprès de votre banque

- Contactez votre conseiller ou le service dédié pour **contester officiellement les débits non autorisés.**
- **Transmettez toutes les preuves disponibles** (relevés, captures d'écran, récépissé de plainte ou déclaration sur Perceval).
- La loi (articles L.133-18 et L.133-19 du Code monétaire et financier) prévoit le **remboursement rapide** de ces sommes, sauf cas de négligence grave dûment prouvée par la banque.
- Si la banque refuse ou tarde à répondre :
 - **Saisissez le médiateur bancaire.**
 - **Envisagez un recours judiciaire.**

Attention aux arguments abusifs des banques

La Banque de France rappelle :

- **L'authentification forte ne suffit pas à prouver que vous êtes responsable.**
- La banque doit instruire votre dossier dans un délai de **30 jours maximum**.
- En cas de doute, **la décision doit bénéficier au client**.
- Le remboursement doit intervenir **sans délai**, quitte à être annulé plus tard si une négligence grave est établie.

Le cabinet Mabilon, situé à Paris et accompagnant des clients sur l'ensemble du territoire français, se tient naturellement à votre disposition pour échanger avec vous et vous assister dans l'obtention du remboursement des sommes indûment prélevées.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@amabilon-avocat.fr.